Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID: 011-211103973-20230703-D_14_2023-DE

FOLIO 81



N° 14/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal: 14 juin 2023

PRÉSENTS: M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ,

Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. QUESNEL. DE PRADO. LASGOUZES. LAFON. MITAIS. GALY. PEIX.

SANCHEZ, BILLECI, GRAVES, NICOLAÏ, VIC

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: M. OLLAGNIER

MME JOURDA M. CASTANS

PROCURATIONS: M.OLLAGNIER à MME LAROCHE

M.CASTANS à M. DE PRADO MME JOURDA à M. Le Maire

ABSENTS NON EXCUSÉS: M.PANERO

MME DENAT

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET: Affectation des résultats d'exploitation 2022

VU l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 sur le budget 2023 de la façon suivante :

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID: 011-211103973-20230703-D_14_2023-DE

FOLIO 82

- au compte 002 « Résultats de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), la somme de 3 167 249,41 €
- au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (recettes d'investissement),
 la somme de 658 064,17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 25

Vote: Pour 25 Contre 00 Abstentions 00

APPROUVE l'affectation des résultats d'exploitation 2022 vers le budget 2023 de la commune de Trèbes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le :et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI

Maire de TRÈBES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION (1)

X	DU	CONSE
	DU	COMIT
	DII	CONCE

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

ID: 011-211103973-20230703-D_14_2023-DE

SÉANCE DU 20 / 06 / 2023

concernant l'affectation du résultat de fonctionne	ment de l'exercice <u>2022</u>
	☐ (1) Le Conseil
Après avoir entendu et approuvé le compte administrațif de l'exercice 📿	2022 , le <u>20 / 06 / 2023</u> , ce jour
Considérant <u>Le Compte Administratif 2022</u> Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice <u>2</u>	022
Constatant que le compte administratif présente : [X] (1) Un excédent de fonctionnement de	13 50 6
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :	3,30 E
bedde d'affecter le resultat de fonctionnement comme suit.	
POUR MÉMOIRE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1	3.33
A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (défic	cit) + 1800 532,61
B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excéou – (déficit)	+ 2024 780,91
C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 3 825 313, 58
D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D''INVESTISSEMENT N – 1 (2) Besoin de financement Excédent de financement (3)	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	658 064 17
DÉCISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) : 1 - AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement G) = au minimum, couverture du besoin de financement F 2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 (4)	658 664 17 3 161 249 L1
(2 11) ALI ON DE CONSTITUTION IN SOCIETY	The state of the s
☐ (1) Un déficit de fonctionnement de	Le Président,
Nombre de membres en exercice	Certifié exécutoire par : Le Maire Le Président compte tenu de la réception en Préfecture, le//
Votes : Contre Pour	et de la publication, le//
Abstentions	À le / /
Date de convocation : 14 06 2023	Le Maire, le Président,

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise après le vote du compte administratif. (3) Indiquer l'origine : emprunt : _ F, subvention:_ ou autofinancement : . _ F.

(4) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.